

# PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

**Étaient présents :** M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M LECUREUR Jean Claude, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, M AZZOUG Pascal, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mlle MILLOUR Christelle, M CARON Michel, BONNERAVE Claude, M KAJOULIS Jean Pierre, M BONNERAVE Daniel, M TALIB Mohamed, Mme MERVILLE Muriel.

**Absents excusés :**

M METAYER Thierry ayant donné pouvoir à M AZZOUG Pascal  
Mme LE BARS-GIRINON Aurélie ayant donné pouvoir à Mlle MOINE Nathalie  
Mme MOTIN Valérie ayant donné pouvoir à M CARON Michel  
M VERBRUGGHE Yannick ayant donné pouvoir à M BONNERAVE Claude

**Absents :**

M KOITA Tidiane  
Mme THOUVENIN Jocelyne  
Mme ALEXIS Maryvonne

Le Maire constate le quorum et propose au vote un secrétaire de séance : Monsieur Daniel BONNERAVE

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Monsieur Daniel BONNERAVE

## **Point n°1: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2013**

*Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité par 26 voix.*

## **Point n°2: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2012**

Le budget primitif d'une collectivité territoriale est un état prévisionnel des recettes et des dépenses qui sont estimées en début d'année et ce jusqu'à la fin du mois de mars de l'année N. Cependant, à la fin de chaque exercice budgétaire, il faut retracer la réalité de ces dépenses et recettes. Par voie de conséquence et en respect du principe de séparation ordonnateur-comptable qui gouverne notre système, deux comptes doivent être remis à la fin de chaque exercice budgétaire.

Il s'agit tout d'abord du compte administratif qui est établi par l'ordonnateur de la commune. Le pendant de ce dernier est bien évidemment le compte de gestion. En effet, les comptables principaux du budget de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Établissements Publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus par les règlements de rattacher à leur gestion (article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 Janvier 1975). Le compte de gestion correspond plus

simplement à l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Détails du compte de gestion 2012

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Dépenses nettes	1 494 046,86€	5 374 126,32€	6 868 173,18€
Recettes nettes	1 446 721,17€	5 545 019,63€	6 991 740,80
Résultat de l'exercice	<b>-47 325,69€</b>	<b>170 893,31€</b>	<b>123 567,62€</b>

Cependant, il est à noter qu'il subsiste une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif. A ce titre, concernant le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSDRIF), les services de la Trésorerie de Dammartin-en-Goële ont impacté la somme relative à la dotation susnommée au chapitre n°73 sans en avertir la collectivité. De fait, la somme est restée inscrite au budget communal au chapitre n°74.

Dans le même temps, suite au passage d'une écriture de cession, les services de la Trésorerie ont du mettre en place une décision modificative technique permettant le passage de cette même écriture de cession. Cependant, la collectivité ne pouvant plus modifier le budget, il est inscrit la somme de 95 000€ au titre du compte (0)24 produits de cession du côté de la commune de Saint-Pathus et de 81 225,99€ du côté des services de la Trésorerie de Dammartin-en-Goële.

Ces deux problématiques rencontrées sont justifiées par les services de la Trésorerie de Dammartin-en-Goële et ne posent donc pas de problème de légalité.

*La délibération est adoptée par 22 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (MME MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C, VERBRUGGHE).*

**Point n°3: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2012**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes (la commune de Saint-Pathus ne dispose pas de satellites).

Le compte administratif :

- **rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;**
- **présente les résultats comptables de l'exercice ;**
- **est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.**

Le compte administratif doit concorder parfaitement avec le compte de gestion de l'exercice. Cela se vérifie par les totaux correspondants aux mandats de dépenses et aux titres de recettes des deux comptes qui doivent être similaires.

Sous la présidence de Madame Laurence Lecureur, le Conseil Municipal examine en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif pour l'année 2012 comme suit :

**EXECUTION DU BUDGET 2012**

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	5 374 126,32€	5 545 019,63€	170 893,31€
	Section d'investissement	1 494 046,86€	1 446 721,17€	- 47 325,69€
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section de fonctionnement (002)		270 445,64€	
	Report en section d'investissement (001)		96 878,83€	
		=	=	
<b>TOTAL</b>		<b>6 868 173,18€</b>	<b>7 359 065,27€</b>	
RESTE A REALISER A REPORTER EN 2013	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	74 822,45€	87 909,74€	
	<b>TOTAL des restes à réaliser</b>	<b>74 822,45€</b>	<b>87 909,74€</b>	13 087,29€
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 374 126,32€	5 815 465,27€	441 338,95€
	Section d'investissement	1 568 869,31€	1 631 509,74€	62 640,43€
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>6 942 995,63€</b>	<b>7 446 975,01€</b>	

Cependant, il est à noter qu'il subsiste une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif. A ce titre, concernant le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSDRIF), les services de la Trésorerie de Dammartin-en-Goële ont impacté la somme relative à la dotation susnommée au chapitre n°73, sans en avertir la collectivité. De fait, la somme est restée inscrite au budget communal au chapitre n°74.

Dans le même temps, suite au passage d'une écriture de cession, les services de la Trésorerie ont du mettre en place une décision modificative technique permettant le passage de cette même écriture de cession. Cependant, la collectivité ne pouvant plus modifier le budget, il est inscrit la somme de 95 000€ au titre du compte (0)24 produits de cession du côté de la commune de Saint-Pathus et de 81 225,99€ du côté des services de la Trésorerie de Dammartin-en-Goële.

Ces deux problématiques rencontrées sont justifiées par les services de la Trésorerie de Dammartin-en-Goële et ne posent donc pas de problème de légalité.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Jean-Benoît PINTURIER, le conseil municipal constate la concordance avec le compte de gestion et approuve le compte administratif du budget communal 2012.

**La délibération est adoptée par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MME MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C, VERBRUGGHE, KAJOULIS, BONNERAVE D)**

**Point n°4: AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012**

Comme tous les ans et conformément au compte administratif de l'exercice budgétaire, il vous est proposé d'affecter les résultats de l'année 2012 comme suit :

<b>Affectation 2012</b>	Besoin de financement en section d'investissement (1068)	-
	Financement de la section de fonctionnement (002)	<b>441 338,95€</b>
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	<b>49 553,14€</b>

**La délibération est adoptée par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MME MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C, VERBRUGGHE, KAJOULIS, BONNERAVE D).**

## Point n°5: CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2013

La commune de Saint-Pathus dispose d'un tissu associatif important. Pour ce faire, les subventions de fonctionnement de ces dernières constituent une place importante dans le budget communal. Les subventions sont réparties en fonction de critères précis (nombre d'adhérents, pourcentage de Pathusiens, tarifs adultes et moins de 18 ans...).

Pour l'année 2013, les subventions représentent 54 127€. Dans le même temps, les subventions complémentaires représentent quant à elles 7 600€. Le total des subventions attribuées au titre de l'exercice 2013 est donc de 61 727€.

	Type	Total Adhérents 2012	Total Adhérents 2013	Subventions 2012	Subventions 2013	Subventions Complémentaires 2013 et nature de l'opération	Total 2013
<b>Amis de Gylophère</b>	Culture	251	290	2 312,00	2 484,00		
<b>Aqua St-Pat</b>	Loisirs	41	38	167,25	160,50		
<b>Atelier de St-Pathus</b>	Culture	18	17	1 162,00	1 153,00		
<b>Athlétisme</b>	Sport	116	123	1 800,75	1 884,75	3 000,00 (foulées)	
<b>Bibliothèque</b>	Culture	60	71	1 729,00	1 863,00		
<b>Bridge (1)<sup>1</sup></b>	Loisirs	11	11	-	-		
<b>AC Brumiers</b>	Culture	7	50	1 070,00	1 492,00	4 600,00 (manifestation culturelle)	
<b>Compagnie d'Arc</b>	Sport	22	25	1 233,00	1 274,00		
<b>APPLE (2)<sup>2</sup></b>	Culture	0	11	-	-		
<b>Cyclotourisme</b>	Sport	21	23	891,75	905,25		
<b>YAKADANSE (2)</b>	Sport	-	106	-	-		
<b>Baladi (danse orientale)</b>	Culture	24	16	1 237,00	1 151,00		
<b>Football</b>	Sport	276	287	3 348,00	3 291,00		
<b>Gym plus</b>	Sport	113	156	2 430,00	2 901,00		
<b>Gym tonique</b>	Sport	67	70	1 638,00	1 672,00		
<b>Hand-ball</b>	Sport	182	225	841,50	1 008,25		
<b>Judo</b>	Sport	45	49	1 650,00	1 707,00		
<b>Karaté</b>	Sport	46	52	1 680,00	1 783,00		
<b>La voix des Champs</b>	Culture	31	31	959,25	964,50		
<b>Pétanque</b>	Sport	36	52	1 019,25	769,00		
<b>Rétromobile club</b>	Culture	39	32	675,50	644,00		
<b>Tennis</b>	Sport	171	145	3 316,00	2 970,00		
<b>Tennis de table</b>	Sport	62	43	1 315,50	1 140,00		
<b>Twirling bâton</b>	Sport	44	44	1 209,75	1 634,00		
<b>Poker</b>	Loisirs	0	33	-	447,75		
<b>Volants</b>	Sport	66	70	1 622,00	1 784,00		
<b>UNC</b>	Social	33	31	697,00	679,00		
<b>SOUS TOTAL</b>		1782	2101	34 004,50	35 762,00	7 600,00	-

<sup>1</sup> (1) Association éligible à l'obtention d'une subvention mais qui n'a pas désiré la recevoir.

<sup>2</sup> (2) Associations qui ne sont pas éligibles à une demande de subvention, n'existant que depuis une année, voire moins d'une année.

(3) Concernant l'école de musique, le COS et l'association Saint-Pat'en Fête, les critères de calculs ne sont pas applicables. A ce titre, l'école de musique va recevoir 85€ par adhérents, soit 69 x 85 = 5 865€.

Collège	Autres	0	0	-	-		
COS	Autres	0	0	5 500,00	6 500,00		
Musique (3)	Culture	83	69	4 788,00	5 865,00		
Saint-Pat'en Fête	Autres	0	15	5 000,00	6 000,00		
<b>Total</b>		1865	2185	49 292,50	54 127,00	7 600,00	<b>61 727,00</b>

*7 personnes ne prennent pas part au vote (MMES MILLOUR, CHAIGNEAU, MM LEMAIRE, BIET, KAJOULIS, CARON, BONNERAVE C).*

*La délibération est adoptée par 19 voix POUR.*

#### **Point n°6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE DE LONGPERRIER**

Le Proviseur du lycée Charles-de-Gaulle de Longperrier sollicite une participation financière de la commune dans le cadre de l'organisation du prix de l'excellence récompensant les meilleurs élèves de l'établissement.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ au lycée de Longperrier pour l'organisation de cette manifestation.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.*

#### **Point n°7 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2013**

L'état 1259 a été transmis à la collectivité au mois de mars 2013. Ce dernier permet à la collectivité de connaître ses nouvelles bases d'imposition pour l'année et voter ses taux d'imposition pour les quatre taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),
- et enfin la Cotisation Foncière Entreprise (CFE).

Le tableau ci-dessous permet ainsi de faire une synthèse des données issues de l'état 1259 pour l'année 2012 et d'une extrapolation pour le compte de l'année 2013.

TAXES CONCERNEES	TAUX 2012	BASES D'IMPOSITION 2012	TAUX 2013	BAISSES PROPOSEES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2013	PRODUIT ATTENDU PREVISIONNEL 2013
Taxe d'habitation	26,97%	5 588 000,00	26,64%	-0,33	5 697 000,00	1 517 681€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,96%	3 471 000,00	22,63%	-0,33	3 621 000,00	819 432€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,40%	82 900,00	61,40%	-	84 100,00	51 637€
Cotisation Foncière des Entreprises	20,92%	457 700,00	20,92%	-	449 400,00	94 014€
<b>TOTAL</b>						<b>2 482 764€</b>

En définitive, les bases d'imposition augmentent entre les années 2012 et 2013. La collectivité se propose donc de continuer sa baisse des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties de 0,33 points afin de limiter la pression fiscale sur Saint-Pathus.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de voter les taux d'imposition comme présentés ci-dessus.

**La délibération est adoptée par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (MMES MOINE, LE BARS-GIRINON, M TALIB) et 2 ABSTENTIONS (MM BONNERAVE D, KAJOULIS).**

**Point n°8 : ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2013**

Le vote du budget est un moment important de la vie d'une collectivité territoriale. Ce dernier doit être voté avant le 15 avril pour le compte de l'année 2013<sup>3</sup>.

Il retrace en prévisions l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement mais aussi l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement pour l'année 2013.

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il permet au Maire une fois voté, d'émettre les mandats correspondants à ce dernier et de recevoir l'ensemble des titres de recettes et ce, tout au long de l'année. Il est le plus souvent modifié en cours d'année par le biais de décision modificative pour l'ajuster et le mettre en lien avec la réalité des chiffres.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble du budget primitif, en deux sections, découpé par chapitres :

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°011 (charges à caractère général)	1 704 167,37€
Chapitre n°012 (charges de personnel et frais assimilés)	2 931 506,00€
Chapitre n°014 (atténuations de produits)	152 612,00€
Chapitre n°023 (virement de la section d'investissement)	211 217,28€
Chapitre n°042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	280 161,75€
Chapitre n°65 (autres charges de gestion courante)	381 410,07€
Chapitre n°66 (charges financières)	168 989,07€
Chapitre n°67 (charges exceptionnelles)	2 000,00€
Chapitre n°68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	67 000,00€
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 899 063,54€</b>

<b>Recettes de Fonctionnement</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°013 (atténuations de charges)	143 501,00€
Chapitre n°042 (opérations d'ordre)	40 000,00€
Chapitre n°70 (produits des services)	508 674,44€
Chapitre n°73 (impôts et taxes)	3 256 930,70€
Chapitre n°74 (dotations, subventions et participations)	1 432 108,35€
Chapitre n°75 (autres produits de gestion courante)	61 000,00€
Chapitre n°76 (produits financiers)	10,10€
Chapitre n°77 (produits exceptionnels)	15 500€
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 457 724,59€</b>
<b>+ 002 résultats de fonctionnement reporté</b>	<b>441 338,95€</b>
<b>Total de la section de fonctionnement équilibré</b>	<b>5 899 063,54€</b>

<sup>3</sup> Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 - JORF n° 0304 du 30 décembre 2012, article n°37 II de la troisième loi de finances rectificative pour l'année 2012.

## Section d'investissement

<b>Dépenses d'investissement</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	40 000,00€
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	187 906,37€
Chapitre n°20 (immobilisations incorporelles) hors RAR 2012	125 832,12€
Restes à réaliser 2012 sur le chapitre n°20	12 055,68€
Chapitre n°21 (immobilisations corporelles) hors RAR 2012	1 198 949,16€
Restes à réaliser 2012 sur le chapitre n°21	62 766,77€
Chapitre n°23 (immobilisations en cours)	8 000,00€
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 635 510,10€</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°021 (virement de la section de fonctionnement)	211 217,28€
Chapitre n°024 (produits de cession) hors RAR 2012	19 674,01€
Restes à réaliser 2012 sur le chapitre n°024	81 225,99€
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	280 161,75€
Chapitre n°041 (opérations patrimoniales)	0,00€
Chapitre n°10 (dotations, fonds divers et réserves)	177 583,02€
Chapitre n°13 (subventions d'investissement reçues) hors RAR 2012	309 411,16€
Restes à réaliser 2012 sur le chapitre n°13	6 683,75€
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	500 000,00€
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 585 956,96€</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)</b>	<b>49 553,14€</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 635 510,10€</b>

<b>Fonctionnement Dépenses</b>			
<b>Compris charges à rattacher</b>			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011 (charges à caractère général)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS-GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS-GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 014 (atténuations de produits)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS-GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 023 (virement de la section d'investissement)	18		8 (MMES MOINE, LE BARS-GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	18		8 (MMES MOINE, LE BARS-GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS-GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 66 (charges financières)	18		8 (MMES MOINE, LE BARS-GIRINON, MOTIN, MM TALIB,



			CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	18		8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	18		8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
<b>Fonctionnement recettes</b>			
<b>Compris produits à recevoir</b>			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 013 (atténuations de charges)	18		8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 042 (opérations d'ordre)	18		8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 70 (produits des services)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 73 (impôts et taxes)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 76 (produits financiers)	18		8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	18		8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)

<b>Investissement Dépenses</b>			
<b>Compris RAR</b>			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB,



			CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)

<b>Investissement Recettes</b>			
<b>Compris RAR</b>			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 001 (résultat reporté d'investissement)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 024 (produits de cession)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)	17	1 M KAJOULIS	8 (MMES MOINE, LE BARS- GIRINON, MOTIN, MM TALIB, CARON, VERBRUGGHE, BONNERAVE C, BONNERAVE D)

### **Point n°9 : REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

La prestation fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires est fixée par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 215-1 et L. 422-2 du Code de l'Education.

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation, selon l'INSEE, a connu une croissance de 1,8% en 2012. Cependant, la collectivité souhaite appliquer une augmentation de 1,5% sur l'année 2013.

Par délibération n°11 en date du 22 février 2013, il avait été proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la revalorisation des tarifs de l'ALSH. Or, les tarifs présentés dans le tableau et adoptés en conseil n'étaient pas revalorisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération n°11 adoptée en conseil le 22 février 2013 et donc de revaloriser à compter du 29 avril 2013 de 1,5% la participation des familles comme suit :

Revenu imposable (revenu fiscal de référence)	Coefficients - famille composée de				Base 13,04	Famille composée de			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
≤ 9467,09	0,16	0,13	0,12	0,10		2,09	1,70	1,56	1,30
9467,10 ≤ 11833,85	0,19	0,16	0,13	0,12		2,48	2,09	1,70	1,56
11833,86 ≤ 14200,62	0,22	0,19	0,16	0,13		2,87	2,48	2,09	1,70
14200,63 ≤ 16567,40	0,25	0,22	0,19	0,16		3,26	2,87	2,48	2,09
16567,41 ≤ 18934,16	0,30	0,25	0,22	0,19		3,91	3,26	2,87	2,48
18934,17 ≤ 23667,71	0,35	0,30	0,25	0,22		4,56	3,91	3,26	2,87
23667,72 ≤ 28401,25	0,40	0,35	0,30	0,25		5,22	4,56	3,91	3,26
28401,26 ≤ 33137,78	0,50	0,40	0,35	0,30		6,52	5,22	4,56	3,91
33137,79 ≤ 37868,33	0,60	0,50	0,40	0,35		7,82	6,52	5,22	4,56
37868,34 ≤ 47335,41	0,70	0,60	0,50	0,40		9,13	7,82	6,52	5,22
47335,42 ≤ 56802,50	0,85	0,70	0,60	0,50		11,08	9,13	7,82	6,52
56802,51 ≤ 66269,60	1,00	0,85	0,70	0,60		13,04	11,08	9,13	7,82
≥ 66269,61	1,40	1,30	1,20	1,10		18,26	16,95	15,65	14,34

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué. Si aucune déclaration fiscale n'a pu être effectuée pour des raisons précises (résident à l'étranger au moment de la déclaration, changement de foyer fiscal ...) ou si un changement de situation est intervenu, les trois derniers bulletins de salaire serviront de référence pour le calcul.

Lorsque la fréquentation à l'accueil de loisirs est en demi-journée, la participation familiale des familles est minorée de 50%.

Le tarif de 20,04€ sera appliqué aux familles non domiciliées sur la commune.

***La délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MME MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C, VERBRUGGHE).***

**Point n°10 : DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN OU NON DE MADAME NATHALIE MOINE DANS SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a, par arrêté du maire n°13-023 du 5 mars 2013, retiré la délégation accordée à Madame Nathalie MOINE, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire. Il rappelle que ce retrait de délégation ne prive pas l'adjointe de sa qualité d'officier d'état civil et d'Officier de Police Judiciaire (OPJ), qu'elle tient de la loi.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Le conseil municipal doit donc se prononcer pour ou contre le maintien de l'intéressée dans ses fonctions d'adjointe à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote s'est déroulé à scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **26**
- Bulletins blancs ou nuls : **2**
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **24**
- Majorité absolue (calculée sur les suffrages exprimés) : 13
- Pour le maintien : **9 voix**
- Contre le maintien : **15 voix**

*Le conseil municipal, après le vote à scrutin secret, décide du non maintien de Madame Moine Nathalie dans ses fonctions d'Adjointe au Maire par 15 voix.*

**Point n°11 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DE MADAME NATHALIE MOINE**

Suite à la décision de non maintien de Madame Nathalie Moine dans ses fonctions de 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire conformément aux articles L. 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Est candidat(e) :

- Monsieur BIET Jean-Louis
- Monsieur Claude BONNERAVE.

Nombre de votants : **26**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **26**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

A obtenu :

Monsieur BIET Jean-Louis 16 voix

Monsieur Claude BONNERAVE 7 voix

*Monsieur BIET Jean-Louis a été élu en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.*

**Point n°12 : MODIFICATION DU TABLEAU FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Par délibération en date du 15 avril 2008, il a été procédé à la fixation du taux des indemnités des élus. Par délibération en date du 30 mars 2012, il a été procédé à une modification du tableau des indemnités des Elus. Il est proposé ce jour aux membres du conseil municipal de modifier le tableau de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Maire M Pinturier	55 %	+ %	55 %

**Adjoints au Maire avec délégation :** (article L. 2123 24 du CGCT)

Identité des	Indemnité	+	%	Total en %
--------------	-----------	---	---	------------

bénéficiaires	(allouée en % de l'indice 1015)		
1 <sup>er</sup> adjoint : Mme Lecureur	22 %	0 %	22 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : M Lemaire	22 %	0 %	22 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Michiels	22 %	0 %	22 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Pérot	22 %	0 %	22 %
5 <sup>ème</sup> adjoint : M Métayer	10.71 %	0 %	10.71 %
6 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Chaigneau	10.71 %	0%	10.71 %
7 <sup>ème</sup> adjoint : M Azzoug	22 %	0%	22 %
8 <sup>ème</sup> adjoint : M Biet	10.71 %	0%	10.71%

#### Conseillers municipaux (art. L. 2123 24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	+	%	Total en %
Conseillers délégués				
1 M Barret	5.35 %		0%	5.35 %
2 Mme Millour	5.35 %		0%	5.35 %
Conseillers (majorité)				
1 M Lecureur	3.34%		0%	3.34%
2 M Fantinel	3.34%		0%	3.34%
3 Mme Azzoug	3.34%		0%	3.34%
4 M Charini	3.34%		0%	3.34%
5 Mme Carreto	3.34%		0%	3.34%
6 M Talib	0%		0%	0%
7 Mme Merville	3.34%		0%	3.34%
8 Mme Le bars girinon	0%		0%	0%
9 Mme Moine	0%		0%	0%

***La délibération est adoptée par 17 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MMES MOINE, LE BARS-GIRINON, MOTIN, MM CARON, KAJOULIS, BONNERAVE C, VERBRUGGHE, TALIB, BONNEVARE D).***

#### **Point n°13 : VENTE/ACQUISITION CONSORTS « ROCHE »**

En 2003, la vétusté du Réservoir d'Eau sis « route de Noëfort » a conduit la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien à engager une procédure de démolition du bâtiment.

Le permis de démolir accordé à la Communauté de Communes par arrêté n°77 430 03 0004 en date du 09 décembre 2003, et par la suite la mise en œuvre de ces travaux, a contraint la commune de Saint-Pathus à procéder à la dépose de l'antenne de téléphonie mobile que supportait le château d'eau.

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle antenne relais, il est alors apparu opportun d'excentrer un peu plus cette structure. Pour ce faire la commune de Saint-Pathus a sollicité les Consorts ROCHE afin que soit effectué un échange de parcelles entre la ZE n°20, propriété communale et la ZE n°131 propriété ROCHE.

Cette dernière, de part sa situation plus proche de la RN 330 et plus en retrait de la ville, s'est imposée comme une solution adéquate.

Les deux parcelles présentent la même superficie (880m<sup>2</sup>) mais sont inscrites dans deux zones distinctes du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, l'échange bilatéral ne peut être consenti sans contrepartie financière. La parcelle ZE n°131 étant située en zone agricole (A), et donc ayant une valeur vénale moindre par rapport à la parcelle ZE n°20 (zone UAb), la commune de Saint-Pathus percevra une soulte à hauteur de la différence des valeurs vénales.

Il s'agit de procéder à l'acquisition de la parcelle ZE n°131 et à la vente de la parcelle ZE n°20 moyennant une soulte de 4400 € au profit de la commune de Saint-Pathus.

**Superficie ZE n°20 : 880 m<sup>2</sup> (8a 80ca) – Zone UAb du PLU**

**Superficie ZE n°131 : 880 m<sup>2</sup> (8a 80ca) – Zone A du PLU**

L'avis du service France Domaine, en date du 10 mai 2012, estime la valeur vénale de la parcelle ZE n°20 à 6160 €.

L'avis du service France Domaine, en date du 10 mai 2012, estime la valeur vénale de la parcelle ZE n°131 à 1760 €.

En sus de ce prix, les frais de notaire seront à la charge des deux parties.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De vendre la parcelle ZE n°20 de 880 m<sup>2</sup> pour un montant de 6160 € et à signer tout document y afférent (les frais de notaire seront partagés entre les deux parties).
- d'acquérir la parcelle ZE n°131 de 880 m<sup>2</sup> pour un montant de 1760 € et à signer tout document y afférent (les frais de notaire seront partagés entre les deux parties).

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.***

#### **Point n°14 : PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE AUX SEJOURS D'ÉTÉ 2013**

La ville de Saint-Pathus propose pour la cinquième année des séjours en accueils de vacances pour les enfants et les adolescents de la commune au cours des mois de juillet et août 2013.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles pour les enfants bénéficiant des séjours proposés par la ville de Saint-Pathus selon un quotient familial comme suit :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pourcentage de participation sur le montant du séjour</b>
Inférieur ou égal à 382 €	25 %
De 382,01 € à 550 €	30 %
De 550,01 € à 700 €	40 %
De 700,01 € à 850 €	45 %
De 850,01 € à 1 000 €	50 %
De 1 000,01 € à 1 150 €	55 %
De 1 150,01 € à 1 350 €	65 %
De 1 350,01 € à 1 550 €	75 %
Égal ou supérieur à 1 550,01 €	90 %

Le cas des familles Pathusiennes en difficulté sera examiné par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et un tarif inférieur pourra être accordé.

Il sera tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal et, en cas d'union libre, des ressources cumulées des deux concubins. En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement pourra être échelonné de la façon suivante :

- 30 % lors de l'inscription de l'enfant,
- 30 % le mois précédant le départ,
- 40 % au départ de l'enfant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.*

#### **Point n°15 : COMPTE RENDU DE DELEGATION**

- **Décision n°D13-004** portant signature d'un marché avec la société CPA conseils concernant des missions de maîtrise d'œuvre et une mission OPC pour des aménagements paysagers.
- **Décision n°D13-005** portant signature d'un marché à bon de commande avec la société Eiffage ayant pour objet des travaux d'entretien, d'interventions urgentes d'équipement de la voirie et de réseaux divers.
- **Décision n°D13-006** portant cession du Fiat Doblo immatriculé 889 CPX 77.
- **Décision n°D13-007** portant cession du véhicule Renault Traffic immatriculé 103 BSR 77.
- **Décision n°D13-008** portant signature d'un avenant au marché de location de motifs lumineux pour la période de Noël.
- **Décision n°D13-009** portant signature d'un marché relatif à des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications dans la rue des Sources.
- **Décision n°D13-010** portant signature d'une convention avec la société DESMAREZ SA concernant la mise à disposition de la nacelle communale
- **Décision n°D13-011** portant acceptation d'une indemnité pour les dégâts survenus à la maison de la solidarité

#### **Point n°16 : QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Saint-Pathus, le 11 avril 2013

**Le Maire,  
Jean-Benoît PINTURIER**